

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE
EXTRAIT du registre des Arrêtés

ARRETE DU MAIRE DU 13 février 2019

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

SUR avis du responsable technique du Service sports de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains TR1, TR2, et TR3, du Stade René Lajunie à Bon-Encontre sont ré ouverts à la pratique de toutes activités sportives, **à compter du vendredi 15 février 2019.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Marie



Le Maire,
Pierre TREY D'OUSTEAU

Le Maire de BON-ENCONTRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
(Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)